



Marie de Valigny
15 route d'Ainay – 03360
Tél. : 04.70.66.60.77
Courriel : mairie@valigny.fr
www.valigny.fr

PROCES VERBAL
Conseil municipal
11 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le onze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Matthieu BROCHARD-LEBRUN, Josette CHAMBRAULT, Bernard CHORGNON, Julie COLIN, Franck DEUSS, Éric LANDI, Lauriane LHERMITTE, Marie MILLERAT-DALDIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sophie PERROT et Mr Dominique GOVIGNON.

POUVOIR :

- Mme Sophie PERROT a donné pouvoir à Mr Franck DEUSS,
- Mr Dominique GOVIGNON a donné pouvoir à Mme Josette CHAMBRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Éric LANDI.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 4 septembre 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 27 Juillet 2026
- Présentation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et fonds Leaders par Mr Florent CLEMENT
- Convention de paiement Payfip
- Convention d'adhésion à la mission de médiation (Centre de Gestion de l'Allier)
- Convention relative au dispositif de signalement des actes de violence (Centre de Gestion de l'Allier)
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour le TEPSCAN, hôpital de Montluçon
- Informations
 - Evolution de la situation financière 2022-2025 de la commune.
 - Suivi des projets : fleurissement, marché, Rugby....
 - Convention de portage EPF,
 - Village d'avenir : diagnostic et Hackathon
 - Organisation d'un évènement autour des Associations
 - Site internet
 - Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie
- Questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 27 Juillet 2026

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 27 Juillet 2026.

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Présentation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et fonds Leaders Mr Florent CLEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mr Folrent CLEMENT vous prie de l'excuser de son absence. Cette présentation est donc reportée à une prochaine séance.

Délibération : Convention de paiement PayFIP

Mme le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Elle propose d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFIP et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL n° 20260911001 Paiement informatisé : PayFIP

Mme le Maire expose,

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de génération de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé Payfip dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou par un virement.

Ce dispositif permet à l'usager de ne plus utiliser de chèque ou d'espèce tout en conservant l'initiative du paiement et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Il concerne tous les titres émis par la commune.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Les tarifs en vigueur sont :

- *Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,42 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération,*
- *Hors de la zone euro : 0,70 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.*

Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L 1611-5-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP développé par la DGFIP,*
- *Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération*

***Délibération : Convention d'adhésion à la mission de médiation
Centre de Gestion de l'Allier***

Mme le Maire informe le conseil municipal que les centres de gestion sont légitimés pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

En effet, ils sont obligés de proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de Justice administrative.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La convention présentée détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL n° 20260911002
Convention d'adhésion à la mission de médiation
Centre de Gestion de l'Allier

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60 €

ARTICLE 3 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la

situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 : autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents

**Délibération : Convention relative au dispositif de signalement des actes de violence
Centre de Gestion de l'Allier**

Dans le cadre de leurs obligations en matière de protection des agents, les collectivités territoriales doivent mettre en place un dispositif de signalement permettant aux agents et aux usagers de signaler :

- des actes de violence ;
- des atteintes à l'intégrité physique ;
- des comportements sexistes ;
- discrimination ;
- harcèlement sexuel ;
- harcèlement moral ;
- menace ;
- intimidation.

Le Centre de Gestion propose une convention afin qu'il puisse nous accompagner dans cette démarche. Cette solution permettrait de répondre aux exigences réglementaires tout en garantissant aux agents un accompagnement confidentiel, impartial et sécurisé.

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour), émet un avis favorable à cette location.

DEL n° 202600911003

**Convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de
discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le
Centre de Gestion de l'Allier**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité, dans le respect de la réglementation RGPD, de disposer :

- ❖ *d'une ligne téléphonique dédiée ;*
- ❖ *d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;*
- ❖ *d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;*

*Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre d'une convention.*

Article 2 : *D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.*

Article 3 : *Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.*

Délibération Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVIH) pour l'année 2027.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon tes règles de la taxe d'habitation (article 1h09 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). ces dernières étant abrogées par l'article 10E de la loi de finances pour 2026, Le taux est fixé librement dans la limite de 50 % de la valeur locative.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable.

DEL n° 20260911004
Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires. La TVLH se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation.

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50 % de la valeur locative et sera fixé au moment du vote du budget primitif en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 pour, 2 contre : Franck DEUSS et Sophie PERROT, 2 abstentions : Josette CHAMBRAULT et Dominique GOVIGNON) :

- *Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,*
- *Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération Durée d'amortissement Subvention d'équipement pour le TEPSCAN, Hôpital de Montluçon

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au versement d'une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un TEPSCAN pour l'hôpital de Montluçon, ainsi que sa mise en service à compter du 31 Juillet 2026, il y a lieu de fixer une durée d'amortissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL n° 202600911005
**Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour le
TEPSCAN**

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la mise en service de l'équipement TEPSCAN le 31 juillet 2026

Considérant le transfert comptable réalisé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluçon, basculant les subventions du compte de rechargement en cours (Compte 2324) vers le compte des subventions d'équipement versées aux organismes publics (Compte 204181) ;

Considérant l'obligation réglementaire d'amortir les subventions d'équipement versées dès leur mise en service au prorata temporis ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement de cette catégorie de biens entre 1 et 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour le TEPSCAN (compte 204181) à 1 an.
- Précise que le point de départ de l'amortissement est fixé au 1^{er} août 2026, soit au prorata temporis après la mise en service de l'équipement fin juillet 2026.
- Autorise Mme Le Maire à modifier le compte d'imputation de la fiche inventaire.

Informations et questions diverses

- 1) Evolution de la situation financière 2022-2025 de la commune : la fiche de situation financière fait ressortir une situation saine. La CAF Nette en 2025 s'élève à 46 347 € et notre capacité de désendettement en années est de 3 ans.
- 2) Canicule : Suite aux fortes chaleurs, Mme le Maire propose d'étudier un projet de climatisation (mairie et espace socioculturel), et l'installation de brumisateurs. Elle explique qu'une étude énergétique doit être réalisée en premier lieu, par le SDE 03.
- 3) Fleurissement des espaces publics : devis en attente.
- 4) Marché du mardi matin : le conseil municipal propose de changer le jour du marché et de le déplacer au dimanche matin. Laurianne LHERMITTE, en charge du dossier, se propose de contacter d'autres marchands ambulants, afin de l'étoffer.
- 5) Stade de Valignny : Éric LANDI nous informe de l'état d'avancement du projet de réhabilitation du stade. Il pourrait accueillir une équipe de Rugby. Après étude ce projet est pertinent dans notre secteur. Éric LANDI poursuit ses investigations.
- 6) Cimetière :
 - a. l'aménagement des allées centrales pose problème (trous, herbe, etc..) Mme le Maire propose de recontacter l'entreprise afin de trouver une solution.
 - b. La couleur du portail n'étant pas satisfaisante, Mme le Maire va demander à l'entreprise de refaire la peinture avec le RAL correspond aux couleurs de Valignny.
- 7) Convention de portage EPF : le dossier sera présenté au Conseil d'Administration de l'EPF le 15 Octobre, suivront l'offre d'achat puis la signature de la convention de portage et de gardiennage.
- 8) Valignny « Village d'Avenir » : Valignny a été reconnu « Villages d'avenir » en 2026 par la Préfecture de l'Allier et l'ANCT. Grace à cette reconnaissance, la commune va bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le déploiement de son projet de développement.
 - 14 septembre, diagnostic par l'équipe du CEREMA
 - 21 Octobre : événement associatif et présentation de l'accompagnement CEREMA
 - 22 et 23 Octobre : ateliers participatifs,
 - 24 Octobre restitution.

- 9) Site internet : une actualisation du site internet est en projet. Une réunion sera programmée dans le courant du dernier trimestre 2026
- 10) Horaire du secrétariat de mairie : Le secrétariat de mairie sera fermé les vendredi après-midi. Les autres horaires restent inchangés.
- 11) Demande de subvention : le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande présentée par Bocage Allier Football.

12) Mail du Président du foyer rural : Mme le Maire donne lecture du Mail du Président du Foyer Rural. Elle rappelle le principe de représentation des membres du conseil municipal aux différentes manifestations associatives de la commune.

Sans autre question, Mme le Maire met fin à la séance à 21h26